

ARRÊTÉ DU MAIRE N° SG/396/2025

**OBJET :** Classement en agglomération « Cestas-Bouzet » d'une partie du chemin de Canéjan (RD214E3) de l'Avenue Salvador Allende (RD 214), du chemin des Sources et de la route de Fourc à Cestas.

**Le Maire de la Commune de Cestas,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R 417-6 relatif au stationnement, R 411-21-1 relatif aux interdictions et restrictions de circulation et sur la fermeture temporaire des voies affectées à la circulation, R 411-25 relatif à la signalisation routière ;

**Vu** le Code Pénal et principalement ses articles L 131-12 et suivants relatifs aux peines contraventionnelles ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique, de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation.

**CONSIDERANT** la présence du complexe sportif de Bouzet et du collège de Cantelande, générant de nombreux mouvements d'entrée et de sortie sur les voies visées à l'article 1, justifiant le classement de cette zone en agglomération, afin d'assurer la sécurité de tous les usagers.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : L'arrêté SG/177/2025 est abrogé.**

**ARTICLE 2 : Sont classés en agglomération :**

- Chemin de Canéjan, entre le giratoire de l'Avenue Salvador Allende et la dernière sortie du complexe de Bouzet (à 430 ml depuis les têtes d'ilots du giratoire du Collège) [PR 00 + 458]
- Avenue Salvador Allende, entre le giratoire du chemin de Canéjan et la dernière sortie du complexe de Bouzet à 250 ml depuis les têtes d'ilots du giratoire du Collège [PR 2 + 634]
- Route de Fourc (à 52 ml depuis les têtes d'ilots du giratoire du Collège) [PR 2 + 943]
- Chemin des Sources (à 105 ml depuis les têtes d'ilots du giratoire du Collège).

**ARTICLE 3 : La limite de vitesse dans cette nouvelle partie agglomérée, sera sur les voiries de :**

- 30 km/h :

- Chemin des Sources
- Chemin de Canéjan à une distance de 50 m du plateau surélevé [PR 00 + 458]

- 50 km/h - Avenue Salvador Allende  
- Route de Fourc

**ARTICLE 4 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cestas, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Président du Conseil Départemental
- Mme la cheffe de Brigade de Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale de Cestas
- M. le responsable du Centre de Secours de Cestas du SDIS
- M. le Responsable des Transports de Cestas

Cestas, le 11 décembre 2025

**Le Maire,  
Jérôme STEFFE**

